

2023 DJS 98 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2023 des bassins éphémères implantées dans les centres sportifs Léo Lagrange (12^e), Georges Carpentier (13^e), Jules Noël (14^e), Poissonniers (18^e) et Louis Lumière (20^e), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19^e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ demandant l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques du centre sportif Louis-Lumière (20e), du centre Jules Noël (14e), du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Poissonniers (18e), du centre sportif Carpentier (13e) et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19e) durant la période retenue lors de cet été 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public des bassins du centre sportif Louis-Lumière (20e), du centre Jules Noël (14e), du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Poissonniers (18e) et du centre sportif Carpentier (13e), à titre gratuit, du 8 juillet au 20 août 2023 inclus.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19^e), à titre gratuit, du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2023 inclus.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.